

AVIS CSRPN N° 2024-05

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

**Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de gîte d'une espèce
de chiroptère protégée - le petit Molosse de la Réunion - *Mormopterus
francoismoutoui*
Opération « Canal des Aloès »**

Pétitionnaire : ICADE

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Contexte et objet de la demande

Le promoteur ICADE porte un projet de réalisation composé d'une Résidence Sociale personnes âgées, de logements sociaux, d'un Local Collectif Résidentiel et de locaux d'activité commerciale sur les parcelles cadastrales DN74, DN583, DN87 et DN88. La superficie totale cumulée est d'environ 4 593 m².

Sur la parcelle DN 88, un bâtiment très délabré héberge une colonie de microchiroptères de l'espèce *Mormopterus francoismoutoui*. Cette colonie a été identifiée lors des diagnostics initiaux et a été prise en compte assez tôt dans le projet. Le promoteur ICADE a lancé de nombreux inventaires pour identifier la fonctionnalité de la colonie et les effectifs diurnes et nocturnes.

Informée de la présence d'une colonie de chauves-souris endémiques protégées à l'intérieur de l'un des bâtiments et souhaitant mener à bien les travaux en tenant compte de la sensibilité écologique de l'espèce, le promoteur ICADE a sollicité le bureau d'études ENVIROTECH afin de déterminer la meilleure solution pour réaliser ses travaux en limitant l'atteinte aux chiroptères et aboutir à une gestion de cette problématique qui soit durable, concertée et conforme à la réglementation.

Malgré l'effort d'évitement et de réduction consenti, le projet sera irrémédiablement à l'origine d'une destruction du gîte de cette espèce. Le bâtiment occupé par les chauves-souris est délabré et se trouve sur une zone stratégique en termes d'aménagement du quartier et de l'îlot. Son maintien est techniquement, économiquement et sécuritairement incompatible avec le projet. À ce titre, la seule solution acceptable pour le maître d'ouvrage est la démolition du bâtiment et la délocalisation de la colonie de chauves-souris qui s'y trouvent (absence de solutions alternatives).

Au vu de ces critères, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de gîte d'une espèce de chiroptère protégée (le petit Molosse de la Réunion - *Mormopterus francoismoutoui*) a été déposée en date du 18 novembre 2024.

Remarques préalables

Les travaux détruiront entièrement les gîtes de la colonie, impactant directement celle-ci. Selon l'association GCOI et le bureau d'études ENVIROTECH, cette colonie de Petits Molosses utilise le site comme zone de repos et d'interaction sociale. Les effectifs recensés, jusqu'à 400 individus en journée en mars et 700 la nuit en novembre, ainsi que leur présence tout au long de l'année en font un enjeu majeur.

Mesures ERC proposées :

Il est proposé 4 mesures de Réduction et 1 mesure compensatoire, ainsi que 2 mesures de suivi et 2 mesures compensatoires.

A1 : REDUCTION : Planification des travaux. Démolition du bâtiment abritant la colonie entre juin et août et en journée, lorsque la colonie n'est pas fréquentée en journée et peu fréquentée la nuit. Puis démolition des autres bâtiments (physiquement déconnectés) à partir du mois de mai, dès lors et tant que $n < 100$ individus au sein de la colonie.

A2 : REDUCTION : Condamnation préalable de la colonie. Il s'agit d'une mesure optionnelle, utilisée qu'en dernier recours. Le principe est de condamner l'ensemble des accès au bâtiment avant la réalisation des démolitions afin de s'assurer de l'absence d'individus de chauve-souris dans les ouvrages lors des travaux.

A3 : COMPENSATION : Installation de gîtes de substitution. La réalisation d'un refuge de substitution principal, associé à deux petits gîtes satellites de type industriel installés sur mâts implantés sera proposé en deux temps : d'abord le gîte de substitution principal en amont des travaux de démolition du bâtiment concerné par les chauves-souris, puis ce les 2 gîtes industriels à la fin du chantier.

A4 : REDUCTION : Mise en œuvre d'un chantier à faibles nuisances.

A7 : REDUCTION : Conception et exploitation du projet en faveur de la biodiversité. L'objectif est de favoriser la fréquentation de la zone comme aire de chasse et les gîtes de substitution, en intégrant des espaces verts aux abords des gîtes de substitution, pratiquer une gestion différenciée et sans phytosanitaire, prévoir des gîtes à insectes, adopter la charte Nature et Nuit.

A8 : ACCOMPAGNEMENT : Approfondissement des connaissances sur la colonie et le taxon par des opérations de capture d'individus en sortie du gîte avant la démolition.

A9 : ACCOMPAGNEMENT : Aide aux financements d'actions en faveur des chauves-souris. Soutien financier d'actions en faveur des Chiroptères de La Réunion pendant 5 ans, notamment auprès du réseau « Sauv'Souris ».

A5 : SUIVI : Encadrement des travaux par un écologue.

A6 : SUIVI : Suivi pluriannuel des gîtes de substitution : 3 suivis/an pendant 5 ans.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN juge le travail présenté excellent. Il émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- retirer le bardage sur le gîte de substitution, car certains individus risquent de s'y accrocher, générant du guano au sol (risque sanitaire) ;
- proposer le gîte de substitution principal dès le mois de mars 2025, au moment de l'envol des juvéniles, pour avoir un maximum de chance de succès de colonisation ;
- agrandir la taille du gîte principal, et reproduire le modèle du R+1 du bâtiment actuel avec 2 petits vestibules sombres et une grande pièce principale pour que les individus puissent voler et interagir ensemble ;
- augmenter le nombre de gîtes pour donner plus de chances de colonisation par les différentes populations identifiées (deuxième gîte dans la parc) ou, à défaut, déplacer le gîte dans le parc ;
- transmettre à la DEAL le maximum de données et faire un retour d'expérience, afin de participer au développement de la connaissance sur l'espèce et à l'amélioration des gîtes.

Le CSRPN sollicite les acteurs institutionnels du territoire concernés par la protection du patrimoine naturel, pour mettre en œuvre une démarche structurée de recherche et développement dédiée à la

mise au point de gîtes de chiroptères efficaces pour maintenir les colonies déplacées. Actuellement, aucun gîte n'ayant démontré une bonne efficacité, ce type de solution apparaît comme une réduction plutôt qu'une compensation des impacts.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2025

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick FROUIN